CRU ET TERROIRS ACADEMIE DU PAYS GABAYE

91 Route de Saint-Marin

33390 SAINT-PAUL

Cel. 06 66 00 14 08

Courriel : [jeanlucbuetas.auteur@gmail](mailto:jeanlucbuetas.auteur@gmail)

**Concours de vidéos courtes ados**

**Règlement**

Ce concours s’adresse aux ados de la Haute-Gironde de 11 à 18 ans, inscrits. Voir formulaire d’inscription joint.

Forme de la vidéo : libre

# Article 1. Organisation

## Pour qui ?

L’association Crus et Terroirs Académie du Pays Gabaye organise un concours de vidéos courtes sur le thème « Regards sur mon Pays Gabaye » destiné aux adolescents de 12 à 18 ans. Les vidéos pourront être réalisées par un ado seul ou par équipe de deux ados.

## Quand ?

Les vidéos devra être uploadées sur les réseaux sociaux au plus le 30 mars 2025, elles seront exposées lors de la journée Art et Culture en Pays Gabaye le 26 avril 2025.

## Quel thème ?

Le thème imposé : **« Regards sur mon Pays Gabaye »**

# ARTICLE 2. Participation

## Qui peut participer ?

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique ou morale majeure ou mineure résidant en Haute-Gironde, selon les modalités de participation décrites à l’article 3 du présent règlement

## Et si je suis mineur ?

Dans l’hypothèse où le participant serait une personne physique mineure, il devra faire signer

l’autorisation telle que jointe en annexe. La participation au Concours implique l’acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Le règlement s’applique par conséquent à tout participant au concours. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de sa participation.

ARTICLE 3. Comment participer ?

## Je m’inscris

L’inscription au concours est ouverte jusqu'au 15 mars 2025 à 18h00.

Le participant devra remplir le formulaire d’inscription au concours jointe en annexe.

## Je m’assure que ma vidéo

* Ne dure pas plus de 10 mn hors générique. :
* Porte une mention obligatoire : Le participant devra faire apparaître dans le générique la mention suivante :« Cette vidéo a été réalisée pour l’association Crus et Terroirs Académie du Pays Gabaye dans le cadre du concours Regards sur mon Pays Gabaye».
* Qu’il s’agit d’une création personnelle. La vidéo créée par le participant doit être une création personnelle. Le participant doit être titulaire des droits d’exploitation de la vidéo avec laquelle il participe au concours.

## Je dépose ma vidéo auprès de CTAPG

Ma vidéo devra être uploadée sur les réseaux sociaux au plus le 30 mars 2025 (Tik Tok, You Tube, Facebook, Watsapp, Instagram, Snapchat, X), et je la dépose auprès de CTAPG par le biais d’une clé USB avant le 30 mars 2025 à 18 h00.

## Je m’engage à respecter le règlement :

Le participant devra accepter sans réserve le présent règlement en cochant la case « J’accepte

le règlement dont je déclare avoir pris connaissance ».

Chaque participant s’engage à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à sa santé ou à celle d’autrui ou contraire aux lois en vigueur dans le cadre de sa participation au Concours. Il est entendu que l’Organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet engagement.

De manière générale, chaque participant s’engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu’à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs

## Les vidéos ne devront pas promouvoir ou inciter à :

•la pédophilie,

•la pornographie,

•l’atteinte à l’intégrité physique ou morale de la personne,

•l’incitation à la haine raciale ou religieuse,

•la diffamation,

•la dégradation d’un lieu.

Si une vidéo était ou venait à se trouver dans l’un des cas précités, l’organisateur se réserve le

droit discrétionnaire de ne pas la diffuser et d’exclure toute personne ne respectant pas le

présent règlement.

# Article 4. Les prix

Le ou l’équipe gagnante recevra un Dictionnaire Français/gabaye, le livre « Les Voéyaghes d’Albertine la Compiète », ainsi qu’un séjour pour deux personnes (deux jours, une nuit) au Futuroscope de Poitiers.

# Article 5 comment gagner ?

Le jury composé par les membres de CTAPG et les élus des collectivités participants au projet de bilinguisme sur le Pays Gabaye attribuera deux notes :

* Qualité et intérêt de la vidéo (originalité, maîtrise de l’image, sur 100
* Nombre de vues cumulées sur les réseaux sociaux, Tik Tok + You Tube + Facebook + Watsapp + Instagram + Snapchat + X. Les vidéos les plus vues sont classées de 1 à 10 par ordre décroissant de leurs nombres de vues, la première obtient 100 points, la deuxième 90 points, etc., jusqu’à la dixième.
* La note globale est l’addition des deux notes. Le gagnant ou l’équipe gagnante est celui ou celle qui a la note la plus élevée.

Les vidéos pourront être soumises au vote du public dans le cadre du Prix Albertine décerné le 26 avril 2025

# Article 6 Remise des lots. Publication des rÉsultats

Les lots seront remis lors de la remise des prix le 26 avril 2025 lors de la journée Arts et Culture en Pays Gabaye à l’Espace Saquary à Plassac (33).

L’Organisateur du concours se réserve le droit de publier les vidéos du concours ainsi que les renseignements d’identité ou les photographies des gagnants dans la communication autour du concours, sans que ceci ne leur ouvre d’autre droit que les prix attribués. Les participants autorisent l’Organisateur à publier les vidéos et leur nom sur tous les supports de communication de l’organisateur : site internet, les réseaux sociaux, les newsletters, les

sites événementiels, et autres.

# Article 7 RÉserve de prolongation, de modification ou d’annulation

L’Organisateur se réserve le droit d’écourter, de proroger, de modifier ou d’annuler le concours, si les circonstances l’exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Des additifs à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

# ARTICLE 8. Informatique et libertÉ

L’Organisateur sera seul destinataire des informations nominatives indiquées par les participants dans le formulaire de participation au Concours. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018). Ils bénéficieront d’un droit d’accès, de rectification et de suppression des données qui les concernent en écrivant à l’adresse suivante : [jeanlucbuetas.auteur@gmail.com](mailto:jeanlucbuetas.auteur@gmail.com)

# . ARTICLE 9. PropriÉTÉ intellectuelle et droits des tierS

## Je m’engage à avoir réalisé moi-même ma vidéo

Les Vidéos devront avoir été réalisées par le participant lui-même.

À ce titre, chaque participant s’engage à ne pas copier, même partiellement, un modèle existant ou à ne faire apparaître aucun signe distinctif (notamment marque, dessin et modèle…), ainsi que, le cas échéant, la loi sur la protection des personnes physiques, de leur vie privée et de leur image (article 9 du Code civil), ou toutes nouvelles législations qui pourraient les remplacer ou s’y ajouter. Il certifie, à cet égard, que les Vidéos ont été réalisées par ses soins, sont libres de tous droits, et ne contiennent aucune reproduction ou emprunt, même partiel, à une autre œuvre, de quelque nature que ce soit. Il doit s’assurer de l’accord de la personne filmée, ou de ses parents ou tuteur légal s’il s’agit d’un mineur concernant la mise en ligne de la vidéo au sein de laquelle elle apparaît ainsi que les conditions du présent règlement. En conséquence, l’organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne, et ledit participant s’engage à prendre en charge toute éventuelle condamnation résultant de l’utilisation, à quelque titre que ce soit, de l’œuvre qu’il a transmise dans le cadre du concours comme étant sa propre création. Les vidéos bénéficient des conditions de l’ensemble des textes protégeant les droits d’auteur. Ils sont en effet protégés, en tant qu’œuvre, par les articles L121-1 et suivant du Code de la propriété intellectuelle. Les participants restent ainsi propriétaires des œuvres soumis au concours et de leurs droits d’exploitation. Mais il leur appartient de protéger leur création. L’organisateur décline toute responsabilité en cas de préjudices résultants d’une négligence de la part du participant et concernant la protection du droit d’auteur.

## J’accepte que l’association Crus et Terroirs Académie du Pays Gabaye diffuse ma vidéo

Tout candidat accepte de par sa participation au concours que sa vidéo puisse faire l’objet d’une communication autour de ce concours. Les participants autorisent l’organisateur à mentionner les vidéos sélectionnées dans tous les formats de communication utilisés pour promouvoir le concours. Les participants autorisent l’organisateur à utiliser, reproduire et diffuser leurs œuvres, sous réserve de mentionner leurs noms, sans limitation de durée et sans que cela ne lui confère droit à une rémunération ou un avantage autre que le prix qui lui sera décerné.

# ARTICLE 10. Prise en charge des frais

La participation au présent concours est gratuite. En aucun cas, les frais engagés par les participants pour créer les vidéos et les envoyer ne seront pris en charge par l’organisateur.

# ARTICLE 11. ResponsabilitÉ

L’organisateur n’encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et/ou la qualité des lots gagnés. La responsabilité de l’organisateur ne saurait être encourue, d’une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l’opération devait être différée, modifiée ou annulée. Conformément aux dispositions de l’article 9 ci-dessus, l’organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable d’une quelconque atteinte aux droits des tiers par les vidéos.

# ARTICLE 12. Acceptation du rÈglement

Le fait de participer à ce concours implique l’acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et toute identification d’identité ou de coordonnées fausse ou incomplète entraîne l’élimination immédiate de son auteur.

Toutes difficultés relatives à l’interprétation du règlement seront tranchées par l’organisateur. Sa décision sera sans appel.

**ANNEXE 1.**

**AUTORISATION PARENTALE**

AUTORISATION

(À FAIRE SIGNER PAR LE RÉALISATEUR DE LA VIDÉO ET LES REPRÉSENTANTS LÉGAUX D’UN MINEUR)

Je soussigné(e) (prénom + nom) :

…………………………………………………………………………………………….

Résidant à :

……………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………….

Accepte par la présente que la vidéo de \*

• mon fils, ma fille : ………………………………………………………………………

puisse être diffusée dans le cadre du concours vidéo « Regards sur mon Pays Gabaye » organisé par l’association Crus et Terroirs Académie du Pays Gabaye

Les vidéos pourront faire l’objet d’une diffusion par l’association CTAPG sur tous supports

(site Internet, DVD, télévision…) dans le cadre de la promotion des actions de l’association en

faveur de la jeunesse, et de la culture.

Fait le : à :

« J’ai pris connaissance et j’accepte le règlement du Concours ».

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

**ANNEXE 2.**

**BULLETIN DE PARTICIPATION AU CONCOURS VIDÉO**

Organisé par l’association Crus et Terroirs Académie du Pays Gabaye : (la participation au concours implique l’acception du règlement dans son intégralité).

Nom : ………………………………………. Prénom : ………………………………

Age : ……………. E-mail :………………………………………………..

Adresse complète : ………………………………………………………………….

………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………..

Code postal : ……………….. Commune :…………………………………..

Tel. Fixe : ………………………… Tel. Mobile : ………………………………..

J’accepte le règlement du concours dont je déclare avoir pris connaissance.

Fais-le / / 2025 à

Signature :

Annexes 1 et 2 à envoyer par mail à [jeanlucbuetas.auteur@gmail.com](mailto:jeanlucbuetas.auteur@gmail.com) ou à

Crus et Terroirs Académie du Pays Gabaye

91 Route de Saint-Martin 33390 SAINT-PAUL

Règlement disponible sur le site : <https://academie-du-pays-gabaye.e-monsite.com/>